

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.73/Add.1
3 février 1993

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 73ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 28 janvier 1993, à 17 h 45

Présidente : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Adoption du rapport du Comité sur sa troisième session

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CRC/C/SR.73.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La deuxième partie (publique) de la séance commence à 17 h 45.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA TROISIEME SESSION (futur CRC/C/...)

51. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur), présentant le projet de rapport, qui figure dans un document provisoire, passe brièvement en revue les trois grandes parties qui le composent : les conclusions et recommandations adoptées par le Comité, le résumé des débats menés sur les différents points de l'ordre du jour et les annexes.

52. M. KOLOSOV déplore que le Comité n'ait pas plus de temps pour examiner le projet de rapport. Se référant au projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité (chapitre VI du projet de rapport), il considère que l'examen des rapports des Etats parties est l'une des principales fonctions du Comité et devrait, à ce titre, figurer parmi les premiers points de l'ordre du jour et non au huitième rang.

53. M. HAMMARBERG, tout en comprenant le point de vue de M. Kolosov, fait observer que l'ordre dans lequel se présentent les points de l'ordre du jour ne reflète en aucun cas un ordre de priorité. Par ailleurs, personne ne comprendrait pourquoi le Comité décide, après trois sessions, de modifier l'ordre des points de l'ordre du jour en inscrivant la question de l'examen des rapports des Etats parties au début de la liste des points à traiter.

54. M. KOLOSOV propose de modifier le titre du point 4 du projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième session "Report on the World Conference on Human Rights" (Rapport sur la Conférence mondiale sur les droits de l'homme) en remplaçant "on" (sur) par "of" (de). Il fait observer en effet qu'il ne s'agit pas d'examiner un rapport sur la Conférence, mais le rapport de la Conférence et plus précisément la mise en oeuvre des décisions prises par les participants pour mieux protéger les droits de l'enfant.

55. Mme SANTOS PAIS souligne que le projet d'ordre du jour provisoire est destiné à dresser la liste de toutes les questions que le Comité doit examiner. Il est important d'informer ainsi les Etats parties des nombreux domaines d'intérêt du Comité et de leur faire prendre conscience du temps insuffisant dont il dispose pour tout examiner. Pour ce qui est du titre du point 4 du projet d'ordre du jour provisoire, Mme Santos Pais propose de supprimer "Report on" (Rapport sur). Etant donné qu'elle ne pourra assister à la dernière séance du Comité, Mme Santos Pais confie à la Présidente le soin de tenir compte des préoccupations des membres lors de la suite de l'examen du rapport.

56. La PRESIDENTE remercie Mme Santos Pais pour le projet de rapport qu'elle a présenté. Elle déplore que le Comité n'ait pas plus de temps pour examiner plus en détail son rapport, et espère qu'à l'avenir une solution sera trouvée pour laisser aux membres le temps nécessaire d'étudier plus longuement le projet de rapport du Comité avant de l'adopter. Elle déclare que le projet de rapport présenté par Mme Santos Pais est adopté avec les modifications du projet d'ordre du jour de la quatrième session dont les membres du Comité sont convenus.

La séance est levée à 18 h 10.
